

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de juin à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Contrat de concession relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive – Approbation de l'avenant n°1

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **23 juin 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2023/093

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, Mme CABOT, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, M. KHINACHE, **Adjoint au Maire**

Mme LEMARCHAND-MAKUNDA TUNGILA, M. CARON, Mme APARICIO
TRAORE, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, Mme SANTA
CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI,
Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER,
Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. BAY, **Conseillers
Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. NACCACHE

(pouvoir à M. HAQUIN)

Mme CASTRO-FERNANDES

(pouvoir à M. LEDEUR)

Mme CHESNEAU MUSTAFA

(pouvoir à Mme DUPUY)

Mme DAHMANI

(pouvoir à Mme MEZIERE)

M. ANNOUR

(pouvoir à Mme GUEDJ)

Mme DEHAS

(pouvoir Mme CABOT)

M. GODARD

(pouvoir à M. BLANCHARD)

M. MELO DELGADO

(pouvoir à M. BAY)

Absent : M. KEBABTCHIEFF

Déposée en Sous-Préfecture le : 03/07/23

Publiée le : 05/07/23

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFFAIRES GENERALES

Contrat de concession relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive – Approbation de l'avenant n°1

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants et L.1411-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande publique, notamment ses articles L. 1121-3 et L.3135-1 et suivants ;

VU la délibération n°2022/133 du Conseil municipal du 23 septembre 2022 attribuant le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive et autorisant le Maire à le signer ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que le contrat de délégation de service public prévoit une prise en charge de la fourniture d'électricité par le délégataire, qui refacture aux commerçants leurs consommations propres et conserve la charge de l'électricité des parties communes ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de la forte augmentation des coûts de l'électricité, et de la charge que cela représente pour les commerçants, il est envisagé que la Commune prenne en charge le contrat de fourniture d'électricité et refacture les coûts au délégataire, afin de bénéficier des tarifs de fourniture d'électricité souscrits par la Commune via le SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication),

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

AVENANT N° 1

**Au contrat de Délégation de Service Public
portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive**

VU le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive, ayant pris effet le 1^{er} novembre 2022,

Conclu entre

La société **SOMAREP**, dont le siège social est sis 3 rue de Bassano – 75116 PARIS, dont le n° SIRET est le 622 046 902 00079, représentée par Madame Virginie SOUPLET (MANDON), Directrice Générale,

D'une part,

ET

La **COMMUNE D'ERMONT**, dont le siège est situé 100 rue Louis Savoie – 95120 ERMONT, représenté par Monsieur Xavier HAQUIN, Maire de la Commune d'Ermont, habilité par délibération du Conseil municipal n° 2023/ ... en date du 30 juin 2023,

D'autre part.

Préambule :

Par un contrat de délégation de service public notifié le 14 octobre 2022, la Commune d'Ermont a confié à la société SOMAREP l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive, à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le contrat est conclu pour une durée ferme de 3 ans, puis tacitement reconductible 2 fois 1 an.

Le contrat de délégation de service public prévoit une prise en charge de la fourniture d'électricité par le Délégué, qui refacture aux commerçants leurs consommations propres et conserve la charge de l'électricité des parties communes.

Compte-tenu de la forte augmentation des coûts de l'électricité, et de la charge que cela représente pour les commerçants, les parties conviennent que la Commune prenne en charge le contrat de fourniture d'électricité et refacture les coûts au Délégué, afin de bénéficier des tarifs de fourniture d'électricité souscrits par la Commune.



Vu pour être annexé à
délibération n° 23/093 du 30/06/23
ERMONT, le 03/07/23.
Le Maire,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de l’avenant :

Les deux premiers alinéas du paragraphe « *Electricité* » de l’article 11.1 « *Entretien du matériel et des installations* » (page 11) sont modifiés comme suit :

« A compter du 1^{er} juillet 2023, la Commune prend en charge le contrat de fourniture d’électricité destiné au marché.

La Commune refacture de manière trimestrielle l’intégralité des montants supportés au titre de ce contrat de fourniture d’électricité.

Elle transmet de manière trimestrielle au Déléguataire les factures acquittées et émet un titre de recette correspondant. Le Déléguataire dispose d’un délai de 30 jours pour procéder au paiement du titre de recette.

Les consommations électriques propres aux installations de chaque commerçant, comptabilisées par des compteurs divisionnaires attribués à chaque utilisateur, sont refacturées selon le prix du kWh correspondant aux factures transmises par la Commune. »

Les autres dispositions de l’article 11.1 demeurent inchangées.

ARTICLE 2 – Incidence de l’avenant :

L’avenant est sans incidence sur les conditions financières initiales (montant de la redevance versée par le titulaire et montant des droits de place dûs par les commerçants).

ARTICLE 3 – Portée de l’avenant :

L’avenant prend effet à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 4 – Autres dispositions :

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant, lequel prévaut en cas de contradiction.

Fait à Ermont, le

Pour le Déléguataire

Pour la Commune d’Ermont